

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 5 novembre 2020

### CHASSE EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

Les principes du confinement posent l'interdiction de déplacement hors de son lieu principal de résidence sauf pour un certain nombre de situations dont la participation à des missions d'intérêt général.

La participation à une activité cynégétique ne constitue pas, en soi, un motif permettant de déroger à cette interdiction de déplacement.

Toutefois, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Ardèche qui s'est réunie le jeudi 5 novembre 2020, a examiné les modalités d'exercice de la chasse en période de confinement dans le but de préserver les cultures et les forêts des dégâts occasionnés par certaines espèces.

Aussi, après concertation avec l'ensemble des parties concernées, le préfet de l'Ardèche, Françoise SOULIMAN, a arrêté ce jour une liste d'opérations de régulation par la chasse dont la réalisation peut justifier, dès lors qu'elle est accomplie dans les conditions prescrites, d'une participation à une mission d'intérêt général.

Ces actions de chasse devront impérativement respecter les conditions suivantes :

- convocation par un chef de battue,
- 30 participants maximum
- interdiction de rassemblements conviviaux
- fermeture des cabanes de chasse.

Cette régulation concernera les espèces de grand gibier susceptibles d'occasionner des dégâts. Seule la pratique de la chasse du sanglier, du chevreuil et du cerf (présent sur les communes de Coucouron et Saint-Etienne-de-Lugdarès) pourra être réalisée, uniquement à l'affût et dans le cadre de battue. La chasse à l'approche sera en revanche interdite.

La chasse de toutes les espèces de petit gibier sera proscrite, y compris celle du renard. Le piégeage des animaux tel que prévu par la loi, ne peut pas non plus justifier actuellement une dérogation aux règles de confinement.

Ces opérations de régulation feront l'objet d'une déclaration préalable validée par l'autorité administrative (direction départementale des territoires) et d'un bilan a posteriori, lié à l'enjeu de réduction des populations concernées.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**



@Prefet07



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La fédération départementale des chasseurs s'associe étroitement aux services de l'État pour assurer l'information de ces dispositions auprès des associations de chasse.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



@Prefet07

Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX